

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Sous-direction de la qualité et du développement  
durable dans la construction

Bureau de l'économie de la construction

Paris, le 12 JAN. 2012

**Le Sous-directeur de la qualité et du  
développement durable dans la construction**

à

**Destinataires in fine**

Affaire suivie par : Aurélien CHAZEL

Aurelien.Chazel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 76 08 – Fax : 01 40 81 95 30

Objet : mesures transitoires pour l'application de l'arrêté  
compétences DPE

L'arrêté modificatif sur les compétences des diagnostiqueurs immobiliers certifiés implique la réforme des examens théoriques et pratiques au 1<sup>er</sup> février 2012. Les évaluations que vous réaliserez après le 1<sup>er</sup> février 2012 devront être basées sur la nouvelle annexe 2 de l'arrêté.

La définition réglementaire du diagnostic de performance énergétique est aussi revue (modificatifs à paraître prochainement aux arrêtés DPE). Le diagnostic de performance énergétique devra obligatoirement être réalisé en conformité avec ces nouvelles définitions par tous les certifiés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour la méthode 3CL-DPE une nouvelle version va aussi être rendue obligatoire.

Dans ce cadre du plan de fiabilisation du diagnostic de performance énergétique, j'estime essentiel que toutes les recertifications à venir, ainsi que les nouvelles certifications après le 1<sup>er</sup> février 2012 valident les compétences définies pour la réalisation du nouveau DPE.

A cet effet, je vous demande, à partir du 1<sup>er</sup> février 2012, d'appliquer les mesures transitoires suivantes :

**Certifications initiales :**

- L'organisme de certification est autorisé jusqu'à la publication de la nouvelle définition du DPE à admettre des candidats à la certification initiale sur la base de la nouvelle annexe2 et l'ancienne définition du DPE, mais dans ce cas, il contractualisera une évaluation complémentaire à réaliser au plus tôt pour valider l'acquisition de la nouvelle définition du DPE. Celle-ci comprendra au minimum un examen pratique de même nature que celui stipulé au 3.1 de l'arrêté compétences. La non réussite de cette évaluation complémentaire avant le 31 décembre 2012 entraînera la suspension de la certification. A compter de cette suspension, la non réussite de l'évaluation complémentaire dans un délai de 6 mois entraînera le retrait de la certification. L'évaluation complémentaire pourra être menée avec tout nouveau logiciel 3CL-DPE dès que celui-ci est inscrit dans la nouvelle procédure de validation.

### Recertifications :

- Afin de mener l'évaluation de recertification sur la base des nouvelles compétences, et de permettre aux certifiés de se préparer, l'organisme de certification prorogera les dates de fin de validité des certifications dont la date d'effet est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Ces prorogations sont contractualisées par l'organisme de certification. Elles sont reconductibles sans que les dates de fin de validité ne puissent être postérieures au 31 décembre 2012. L'examen pratique pourra être mené avec tout nouveau logiciel 3CL-DPE dès que celui-ci est inscrit dans la nouvelle procédure de validation. En cas de réussite à l'opération de recertification, le délai de validité de 5 ans court à compter de la date de fin de validité initialement prévue pour le certificat du premier cycle.
- En outre, l'organisme de certification est exceptionnellement autorisé, si son plan de charge le justifie, à proroger de la même manière que ci-dessus, les dates de fin de validité des certifications dont la date d'effet est entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 30 mars 2008 sans que les dates de fin de validité ne puissent être postérieures au 30 mars 2013.

Pour les certifications dont la date d'effet est postérieure au 31 mars 2008, l'organisme de certification vérifiera dans le cadre du processus de surveillance, au premier semestre 2013 au plus tard, que le certifié connaît et applique la nouvelle définition du DPE en demandant la communication d'un rapport pour vérification, ou alors une attestation de formation.

Le Sous-directeur de la qualité et du développement  
durable dans la construction

  
Jean-Pierre BARDY

Destinataires :

Organismes	Responsables	Adresses			Téléphones	Courriels
COFRAC	Daniel PIERRE	37 rue de Lyon	75012	PARIS	01 44 68 82 44	<a href="mailto:nathalie.saveant@cofrac.fr">nathalie.saveant@cofrac.fr</a> <a href="mailto:geraldine.coussy@cofrac.fr">geraldine.coussy@cofrac.fr</a>
ABCIDIA CERTIFICATION	Celine CARANDO	4 route de la Noue	91190	GIF-SUR-YVETTE	01 64 46 68 24	<a href="mailto:celine.carando@abcdia-formation.fr">celine.carando@abcdia-formation.fr</a>
AFNOR CERTIFICATION	Jacques BESLIN Séverine MICHEAU	11 rue Francis de Pressensé	93571	LA PLAINE SAINT DENIS Cedex	01 41 62 83 22	<a href="mailto:jacques.beslin@afnor.org">jacques.beslin@afnor.org</a> <a href="mailto:severine.micheau@afnor.org">severine.micheau@afnor.org</a>
APAVE CERTIFICATION	Corinne DUCASTELLE	191 rue de Vaugirard	75738	PARIS Cedex 15	01 45 66 18 18	<a href="mailto:apave.certification@apave.com">apave.certification@apave.com</a>
BUREAU VÉRITAS CERTIFICATION	Philippe DURAND	60 avenue du Général de Gaulle	92800	PUTEAUX	01 41 97 58 30	<a href="mailto:philippe.durand@fr.bureauveritas.com">philippe.durand@fr.bureauveritas.com</a>
CERTIFI	Philippe GUIQUET	37 route de Paris	31140	AUCAMVILLE	05 61 37 73 77	<a href="mailto:certifi@certifi.fr">certifi@certifi.fr</a>
DEKRA CERTIFICATION DE PERSONNES SAS	Yvan MAINGUY Yves MOLY	5 avenue Garlande	92220	BAGNEUX	01 41 17 11 20	<a href="mailto:yvan.mainquy@dekra-certification.fr">yvan.mainquy@dekra-certification.fr</a> <a href="mailto:yves.moly@dekra-certification.fr">yves.moly@dekra-certification.fr</a>
GINGER CATED	Jean-Louis PANETIER (directeur)	12 avenue Gay Lussac Z.A.C de la Clé St Pierre	78990	ELANCOURT	01 30 85 37 10	<a href="mailto:jl.panetier@gingergroupe.com">jl.panetier@gingergroupe.com</a>
I.CERT	Philippe TROYAUX Sophie LUCENAY	116 b rue Eugène Pottier	35000	RENNES	02 90 09 19 15	<a href="mailto:philippe.troyaux@icert.fr">philippe.troyaux@icert.fr</a> <a href="mailto:Sophie.Lucenay@icert.fr">Sophie.Lucenay@icert.fr</a>
LCC-QUALIXPERT	Christophe COUSSE Bruno BORTHURY Olivier DAVIN	17 rue Borrel	81100	CASTRES	05 63 73 06 13	<a href="mailto:qualixpert.albert@orange.fr">qualixpert.albert@orange.fr</a> <a href="mailto:contact@borthury.com">contact@borthury.com</a>
SGS - ICS	Stéphane LANGLOIS Olivier TRIFAULT	191 avenue Aristide Briand	94237	CACHAN Cedex	01 41 24 88 72	<a href="mailto:stephane.langlois@sgs.com">stephane.langlois@sgs.com</a> <a href="mailto:olivier.trifault@sgs.com">olivier.trifault@sgs.com</a>
S.Q.I. (Socotec Qualification Internationale)	Eric LEROY Eric DEVINES	83-93 avenue Paul Vaillant Couturier	94250	GENTILLY	01 41 98 09 49	<a href="mailto:Eric.LEROY@socotec.fr">Eric.LEROY@socotec.fr</a>

Copies :

Organismes	Responsables	Adresses			Téléphones	Courriels
CFDI (confédération française du diagnostic immobilier)	Vincent WIART Jean-Paul SASSOULAS	6, rue Kléber	49300	CHOLET	02 41 55 98 07	<a href="mailto:contact@cefw.org">contact@cefw.org</a> <a href="mailto:vincent.wiart@cefw.org">vincent.wiart@cefw.org</a> <a href="mailto:jpsassoulas@sassoulas.com">jpsassoulas@sassoulas.com</a>
FIDI (fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier)	Jean-Jacques OLLIVIER Bruno DUMONT SAINT-PRIEST Lionel JANOT	201 avenue Pierre Brossolette	92120	MONTROUGE	01 38 35 08 38	<a href="mailto:bruno.dsp@lafidi.fr">bruno.dsp@lafidi.fr</a>
FNECI (fédération nationale des experts de la construction et de l'immobilier)	Jean-Pierre MOLIA	102 Avenue de la République	92400	COURBEVOIE	01 76 60 09 99	<a href="mailto:jpmolia@fneci.org">jpmolia@fneci.org</a>
CDI-FNAIM (chambre des diagnostiqueurs immobiliers de la FNAIM)	Sylvain COOPMAN	129 Faubourg Saint-Honoré	75008	paris	01 44 20 77 06 06 33 74 40 66	<a href="mailto:scoopman@fnaim.fr">scoopman@fnaim.fr</a>

Présent  
pour  
l'avenir

